



PROFIL DE FONCTION : Moniteur éducateur / animateur
2^{ème} catégorie

Validé le 17/03/2011

DOMAINE DE COMPETENCES ET D'INTERVENTION	<input type="checkbox"/> ENFANCE ET EDUCATION, IME- SESSAD- Services d'intégration... <input type="checkbox"/> ADULTES ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL, FOYERS- SAVS... <input type="checkbox"/> ADULTES, ACCOMPAGNEMENT ET SOIN, MAS-SAMSAH-FAM-FOYERS OCCUPATIONNELS... <input type="checkbox"/> ADULTES, TRAVAIL ADAPTE ET PROTEGE, ESAT...
CHAMP D'INTERVENTION (établissement d'affectation)	<p>Tous les établissements.</p> <p>Accès aux services (SIPROMES-SAVS-SAMSAH....) dans des tâches d'accompagnement de l'utilisateur au quotidien</p> <p>Accès au SESSAD si formation de niveau III en perspective- En l'absence d'éducateur spécialisé, bénéficie d'une autonomie de travail hors institution sous contrôle de l'équipe de direction.</p>
REFERENCES LEGISLATIVES DE LA FONCTION	<p>Convention collective 1966</p> <p>Secteur enfance : -Décret 2007-898 du 15 mai 2007 : « le diplôme de moniteur éducateur atteste des compétences nécessaires pour exercer une fonction éducative, d'animation et d'organisation de la vie quotidienne des personnes en difficulté ou en situation de handicap. »</p> <p>Articles D 451-73 à D 451-78 du Code de l'action Sociale et des Familles.</p> <p>Autres secteurs : formation de niveau IV, telle moniteur-éducateur ou formation équivalente.</p>
REFERENCES AUX ORIENTATIONS DE L'Adapei d'Indre et Loire (projet associatif)	<ul style="list-style-type: none"> - La personne ayant un handicap est une personne à part entière, non réductible à ses déficiences ou ses difficultés. Elle est respectée dans son intégrité physique, morale et affective - Chaque personne est considérée dans sa capacité à être sujet et acteur de sa vie et de son devenir. Elle est accompagnée pour faire valoir ses motivations et ses choix, y compris les plus intimes, en vue de son épanouissement dans sa vie actuelle et future - L'Association agit pour que soit combattue toute forme de maltraitance, individuelle ou institutionnelle - La personne accompagnée ne peut être un enjeu ou un objet de pouvoir de la part de personnes qui ont une responsabilité à son égard, qu'il s'agisse de professionnels ou de parents - Les représentants légaux et les familles sont associés au projet personnalisé de chaque usager. - Toutes les actions et moyens nécessaires au meilleur développement moral, physique, intellectuel des personnes handicapées sont mis en œuvre, par l'éducation, les soins, la formation, la mise au travail, l'hébergement, l'insertion sociale et professionnelle, l'organisation de leurs loisirs. - Les différences sont respectées et toute forme d'exclusion ou de rejet des plus vulnérables, est combattue. - Chaque acteur est au service de l'Association. Il inscrit ses propres objectifs dans ceux de l'Association, de l'établissement et du service.

**Aptitudes
opérationnelles**

(savoir-faire)

Connaître et être acteur de la mise en œuvre du projet Associatif, du projet d'établissement, du projet personnalisé de l'usager et des outils de la Loi 2002-2. Appliquer les procédures institutionnelles en vigueur.

Connaissance de la personne :

- Situer la personne aidée au stade de son développement.
- Prendre en compte les attentes et besoins des personnes accueillies et de leur représentant légal. Evaluer les capacités.
- Utiliser les potentiels et les centres d'intérêts de la personne.
- Etre informé sur les pathologies, handicaps, déficiences, incapacités et dépendances et appréhender leurs incidences dans la vie quotidienne.
- Observer et comprendre la situation des personnes. Les situer dans leur contexte familial, leur histoire, leur environnement socioculturel.
- Recueillir des données, observer. Contribuer à établir un diagnostic.
- Savoir gérer les priorités.
- S'enrichir des connaissances et compétences des familles et de l'entourage relationnel des personnes accueillies.
- Savoir donner un sens aux actions quotidiennes. Contribuer à analyser les situations, les comportements, les conséquences de l'action.

Accompagnement éducatif et aide individualisée :

- Satisfaire aux besoins fondamentaux et veiller au bien être et au confort de la personne.
- Permettre à la personne d'effectuer des choix pour ce qui concerne sa propre vie.
- Développer l'estime de soi - Donner confiance.
- Accompagner la personne, l'étayer dans sa vie affective et dans ses choix les plus intimes.
- Se rendre disponible, établir une relation d'aide en partageant des moments individuels et collectifs.
- Contribuer à la conception, mettre en œuvre, et évaluer des activités, individuelles ou collectives, un projet de section, groupe, unité, dans le cadre du projet d'établissement et dans le respect des projets personnalisés. Garantir la mise œuvre et l'évaluation de ces activités.
- Contribuer à la conception, mettre en œuvre et évaluer les programmes d'apprentissages favorisant le développement des connaissances, le maintien des acquis.

Animation de la vie sociale et relationnelle :

- Participer à la dynamique du groupe et gérer les relations, affects ou tensions à l'intérieur de celui-ci.
- Structurer la vie d'un groupe, d'une unité en respectant les personnalités, les cultures et les rythmes de chacun.
- Concevoir, proposer, et suivre les budgets délégués.
- Garantir à chaque personne un espace privatif (notamment en internat).
- Assurer la continuité et la sécurité de l'accompagnement.

	<p>Soutien médico -psychologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre des aides adaptées aux âges et différentes situations de handicap. • Créer les conditions des apprentissages et du maintien des acquis. • Savoir observer les modifications du comportement. • Connaître les limites de son intervention. • Repérer et prévenir les situations à risques (chutes...), les risques de maltraitance. savoir faire appel aux professionnels compétents, maîtriser les procédures institutionnelles en ce domaine. • Etre en capacité de développer un mode de communication adapté. <p>Communication professionnelle et vie institutionnelle - Connaissance de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à l'élaboration, conduire, coordonner et évaluer les projets personnalisés en associant la personne accueillie, son représentant légal et si elle le souhaite (adulte) son entourage. Participer à leur conception et à leur évaluation, selon un mode opératoire décidé par la Direction. • Participer aux réunions. • Inscrire son action dans le respect des droits des personnes accueillies et des familles. • S'impliquer dans le travail d'équipe et favoriser l'émergence d'une production collective. Savoir transmettre les informations. • Respecter chaque personne, sa vie privée dans les échanges professionnels. • Savoir argumenter et soumettre sa réflexion et ses propositions. • Remettre ses écrits professionnels dans les délais impartis. • Rendre compte de sa pratique professionnelle. • Savoir accueillir de nouveaux professionnels, leur transmettre des savoir faire et tirer profit de leurs interrogations. Assurer le tutorat d'AMP et de ME en formation. • Entretenir et actualiser ses connaissances. • Connaître et utiliser les divers supports institutionnels de communication, (dossier de l'utilisateur, cahiers de liaisons, fiches techniques....). • Connaître et savoir utiliser les partenariats interinstitutionnels dans les limites de ses prérogatives. • Garantir la confidentialité des informations et données privées concernant l'utilisateur et sa famille.
<p>Opérations communes liées à la fonction dans les secteurs : adulte/soins-adulte/hébergement - adulte/travail adapté- enfance adolescence</p>	<p>Actions touchant à la dépendance, aux soins et à la vie affective :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre les consignes médicales sous le contrôle du médecin ou de l'infirmière. Contribuer à la distribution des médicaments. • Détecter les signes révélateurs d'un problème de santé ou de mal être et prendre les dispositions adaptées. • Appréhender les facteurs d'évolution ou de régression en fonction de la situation de la personne. Evaluer ce qui relève d'une intervention immédiate, à court terme ou d'une vigilance dans la durée. • Informer la personne accueillie face aux risques de la vie.

